

## Vers une réforme du rite romain traditionnel?

**Author :** Vini Ganimara

**Categories :** [Dicastères](#)

**Date :** 23 septembre 2011

Je lis sur le [blogue de l'abbé de Tanouarn](#) cette information, reprise du quotidien "La Croix", qui m'avait échappé jusqu'ici:

«Une commission mixte a été constituée, avec des experts de la commission Ecclesia Dei et de la congrégation du culte divin, pour l'aggiornamento des mémoires des saints et pour la 'possible insertion de nouvelles préfaces' dans le Missel romain préconciliaire de 1962, auquel Benoît XVI a donné pleinement droit de cité en 2007.»

Bien sûr, certaines formulations sont bizarres. Je ne crois que Benoît XVI ait prétendu "donner pleinement droit de cité" au missel romain traditionnel. Bien loin d'accorder un droit, il a déclaré reconnaître un droit préexistant, ce qui n'est pas vraiment la même chose. Par ailleurs, je n'aime beaucoup la formulation "missel préconciliaire" qui dit trop ou trop peu. C'est un missel qui n'est pas seulement préconciliaire puisqu'il est resté en usage pendant et après le concile Vatican II (qui n'est, au passage, pas le seul concile de l'histoire de l'Eglise comme la mention "préconciliaire" sans autre précision pourrait le laisser penser). Mais, même si ces précisions ne sont pas inutiles pour éviter de prendre Vatican II pour une rupture dans l'histoire de l'Eglise, ne chipotons pas et revenons à l'information.

Une commission travaille donc à introduire de nouvelles préfaces dans le missel traditionnel, ainsi qu'à réformer le sanctoral.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas grand-chose du temps que prendront ces travaux, ni surtout s'ils ont vocation à acquérir force de loi dans l'avenir. Mais cela semble vraisemblable. Je sais bien que créer une commission est souvent un moyen d'enterrer un problème, mais on verrait mal l'utilité de cette commission-là, convoquée pour résoudre un problème assez peu urgent, si elle n'avait pas vocation à proposer ou imposer un nouveau sanctoral et de nouvelles préfaces pour le missel romain traditionnel.

C'est, en tout cas, une information importante à plusieurs titres.

D'abord, elle signifie que le Pape (à travers les dicastères) estime que le rite traditionnel est soumis à son autorité au même titre que le rite réformé. Ce qui est parfaitement juste. Il est clair qu'au cours des dernières décennies, nous avons assisté à bien des abus d'autorité, mais cela n'abolit pas pour autant le légitime usage de l'autorité. Or, les souverains pontifes ont toujours ajouté des fêtes liturgiques, des préfaces, ou d'autres prières. Avec ce travail, le rite traditionnel revient en quelque sorte dans le droit commun de l'Eglise.

Par ailleurs, je note également que c'était pour introduire de nouvelles fêtes liturgiques, de nouvelles préfaces... qu'avait été mandaté le Consilium qui devait appliquer les décisions de la constitution Sacrosanctum concilium. Il est probable qu'il est largement dépassé son mandat (même si son mandant, le concile lui-même, puis les Papes successifs ne le lui ont jamais

reproché), mais il est intéressant de constater que nous revenons ainsi à la réforme initialement prévue par Vatican II. Ce qui rejoint le souhait, maintes fois exprimés par Benoît XVI, d'un nouveau mouvement liturgique (est-ce à dire que le précédent s'est fourvoyé dans une impasse? Le Pape ne le dit pas, mais cela semblerait logique).

Autre élément intéressant: avec ces réformes envisagées du rite traditionnel, l'autorité suprême en matière liturgique manifeste publiquement qu'elle estime que le rite dit "tridentin" n'est pas mort et fossilisé. Il a donc vocation à poursuivre son développement organique à côté du rite romain réformé, au moins pendant les prochaines années.

Dernier point que je voudrais évoquer à ce propos: il est clair que la situation actuelle n'est pas durable. L'idée d'un unique rite romain à deux formes est sans doute intéressante pour aboutir à la paix liturgique, mais cette situation ne peut être que transitoire. Pour le moment, je peux imaginer deux voies de sortie. Soit l'autorité compétente déclare que le rite réformé (éventuellement devenu le rite issu d'une "réforme de la réforme") est un rite latin, mais non le rite romain, puisqu'il s'éloigne nettement dans plusieurs prières centrales, en particulier le canon, du rite romain traditionnel. Soit, ce qui me semble plus conforme à l'idée de Benoît XVI, le rite réformé évoluera progressivement (la fameuse "réforme de la réforme"), reprenant par exemple la forme traditionnelle de la communion comme seule forme de communion, le canon en silence, l'orientation de l'autel, etc. Et, au terme de cette évolution, fusionnera avec le rite traditionnel pour constituer un uniquerite romain. Reste à savoir dans ce cadre ce que devrait devenir ce rite traditionnel. Il me semble que, naguère, le cardinal Ratzinger était plutôt favorable à ce qu'il "bouge" le moins possible pour servir, si j'ose dire, de butte-témoin indiquant la direction de la "réforme de la réforme". Mais, si je comprends bien cette nouvelle entre les lignes, je crois que Benoît XVI est désormais favorable à une réforme (sans doute beaucoup plus lente et moins "lourde" que la réforme du rite réformé) du rite traditionnel.

Ce qui présente un risque et un avantage. Le risque est de perdre la direction de la réforme, même si c'est un risque limité puisque, progressivement, les autorités compétentes en matière liturgique deviennent de plus en plus réceptives aux critiques naguère énoncées contre la réforme liturgique. Et cela présente également un avantage: aller plus vite vers un solution durable avec un unique rite romain, fondé sur l'ossature du rite traditionnel, et doté de nombreuses fêtes et préfaces du rite réformé.